

Séance ordinaire du 11 décembre 2025

L'an 2025, le 11 décembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, Mmes, Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU

EXCUSES :

Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné procuration à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Céline BAGOLLE ayant donné procuration à Monsieur Harrag KOUTCHOUCK,
Monsieur José MARTIN ayant donné procuration à Frédéric DUPIC
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné procuration à Monsieur Pierre SEVAL
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédric CHALARD
Madame Sylvie AYAYI
Madame Laetitia DA COSTA

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Emmanuelle FAVRE

Date de convocation : 01/12/2025

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2025-12-13 : *Prolongation Délégation de Service Public (DSP) du Centre aquatique Serge Roux*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D.2017-10-01 du 19 octobre 2017 approuvant le principe de recours à une DSP pour la gestion du centre aquatique intercommunal,

Vu la délibération D.2018-11-01 du 29 novembre 2018 approuvant le projet de convention de DSP relatif à l'exploitation et à la gestion du centre aquatique d'une durée de 5 ans à la société EQUALIA,

Vu la convention de délégation de service public du 21 décembre 2018,

Vu la notification de la délégation de service à la société EQUALIA, délégataire, le
janvier 2019,

21

Vu l'avenant n°1 du 3 décembre 2021 formalisant le transfert de délégation Aquatique de la société EQUALIA à la société ALTHEE,

Vu l'avenant n°2 du 3 décembre 2021 détaillant les frais de préfiguration à la charge de la Communauté de communes,

Vu l'avenant n°3 du 24 mai 2024 ayant pour objet de mensualiser le versement de la participation publique due par la Collectivité au délégataire.

Vu le projet d'avenant n°4 annexé à la présente délibération,

Vu le certificat d'ouverture au public du centre aquatique intercommunal S. Roux au 20 juillet 2021,

Vu l'attestation de bonne exécution du 28 juin 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence a confié à la société EQUALIA la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique Serge Roux,

Considérant que la société EQUALIA assure correctement sa mission et respecte les clauses du contrat de DSP,

Considérant qu'un avenant de prolongation de la DSP s'inscrit dans le cadre du 6^{ème} cas de l'article L. 3135 du Code de la commande publique et de l'article 3 de la convention,

Considérant que cette modification ne remet pas en cause l'équilibre économique du contrat et ne nécessite pas une nouvelle mise en concurrence : l'augmentation du compte de résultat prévisionnel est estimée à 8,90% du montant total des 5 années écoulées,

Considérant qu'il est proposé de prolonger la DSP pour une durée de 5 mois et 7 jours, jusqu'au 30 novembre 2026 inclus, conformément à l'article L. 1411 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

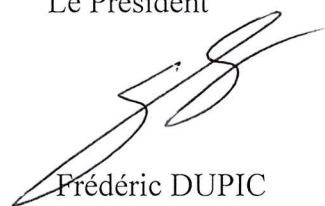
- Adopter la prolongation de Délégation de Service Public (DSP) du Centre aquatique Serge Roux jusqu'au 30 novembre 2026.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Adopter la prolongation de Délégation de Service Public (DSP) du Centre aquatique Serge Roux jusqu'au 30 novembre 2026.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Saint-Loubès, le 11 décembre 2025

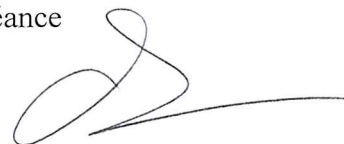
Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr